

Protection de la clientèle : la nouvelle recommandation de l'ACP sur la commercialisation des produits d'assurance vie et le recueil des données client associées sera applicable dès le 1er octobre 2013

L'AMF, l'ACP et la CNIL se sont concertées le 8 janvier dernier pour établir la recommandation 2013-R-01 sur le "recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie".

RAPPEL

La mission confiée à l'ACP au titre de la protection de la clientèle comprend trois axes majeurs :

- le contrôle des pratiques commerciales des organismes bancaires et d'assurance et de leurs intermédiaires, sur pièces et sur place ;
- la réponse aux demandes de la clientèle, l'orientation et l'analyse des réclamations reçues ;
- la veille sur les campagnes publicitaires, les contrats, produits et services.

Dans ce cadre, la recommandation 2013-R-01 s'attache plus particulièrement à préciser les règles relatives :

- Aux modalités de recueil et de traçabilité des informations ;
- Au contenu des informations et leur pertinence au regard du but poursuivi ;
- Aux conditions d'exploitation de données recueillies ;
- Aux moyens et procédures mis en place pour contrôler le respect de ces règles.

Plus largement, en matière d'assurance vie, cette recommandation s'inscrit dans le prolongement de la recommandation du 15 juin 2011 sur la

commercialisation des contrats obsèques, celle du 23 mars 2011 sur les communications publicitaires et celle du 15 juin 2010 sur la commercialisation des instruments financiers complexes, sans oublier celle du 15 décembre 2011 sur le traitement des réclamations dont le périmètre, transversal, excède celui de l'assurance vie.

A cela s'ajoute la publication du programme des contrôles de la CNIL qui entend mettre l'accent cette année sur la protection des populations vulnérables et la coopération internationale entre autorités étatiques, tout en précisant qu'elle réservera une part plus importante que les années précédentes à l'instruction des plaintes en forte augmentation depuis quelque temps (plus de 6000 en 2012).

Dans ce contexte, afin d'anticiper un risque de non-conformité non négligeable à ce jour, et compte tenu de l'échéance d'octobre 2013, **Courtois Lebel** a fédéré les compétences spécialisées de ses équipes Informatique & réseaux, Concurrence & distribution et *Compliance / Regulatory* au sein d'une cellule d'audit dédiée.

La conduite d'un audit de conformité de vos pratiques par cette cellule inédite, avant l'échéance d'octobre 2013, vous permettra :

- D'éviter le risque de sanction pour infraction au droit de la consommation ;
- De régulariser votre situation auprès de la CNIL ;
- De mettre en place les procédures, dispositifs et plans de contrôles attendus par l'ACP, pour un maintien de cette conformité dans le temps.

Présentation de notre cellule d'audit dédiée

Informatique & réseaux

Cédric Frenel

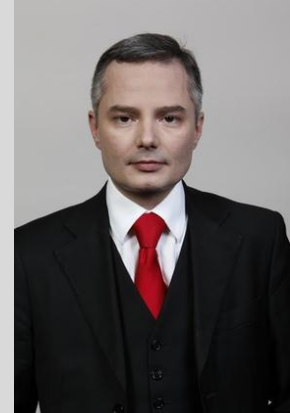
Avocat associé

Tél. : +33 1 58 44 92 84 – Mob. : +33 6 13 50 31 50

cfrenel@courtois-lebel.com



Associé au sein de Courtois Lebel depuis 2008, Cédric Frenel possède une compétence reconnue des problématiques sectorielles liées à la sécurité informatique dans la banque-assurance ainsi qu'à la protection des données personnelles qu'il pratique en qualité de CIL. Il dispose également d'une solide expérience de l'encadrement juridique des grands projets informatiques qui lui permet d'intervenir autant en conseil qu'en contentieux.



Concurrence & distribution

Bruno Martin

Avocat associé

Tél. : +33 1 58 44 92 52 – Mob. : +33 6 07 48 49 96

bmartin@courtois-lebel.com

Bruno Martin conseille et défend des groupes financiers, des groupes d'assurance, de grandes enseignes de la distribution, des groupes industriels et agroalimentaires, en droit de la concurrence, de la distribution et de la consommation tant devant les juridictions civiles, commerciales ou pénales. Il intervient en amont lors d'audits préventifs et d'évaluation des risques, sur la mise en conformité de pratiques commerciales avec la réglementation en vigueur tant à l'égard des professionnels que des consommateurs, notamment dans le secteur des assurances.



Compliance / Regulatory

Béatrice Labboz

Associé-gérant

Tél. : +33 1 58 44 92 97 / Mob. : + 33 6 73 18 41 87

blabboz@courtois-lebel.com

Fondatrice du département Corporate / M&A de Courtois Lebel en 2004, Béatrice Labboz, grâce à une expérience acquise au sein de l'AMF et d'établissements bancaires, dispose d'une forte notoriété en matière de *Compliance / Regulatory*. Sa pratique actuelle s'oriente essentiellement sur le conseil en restructuration et acquisition, la stratégie d'entreprise, le conseil aux dirigeants, la mise en conformité des entreprises avec les règles de gouvernance qui leurs sont applicables, l'accompagnement des entreprises dans leurs relations avec les autorités régulatrices (ACP/ AMF). Béatrice a développé une importante clientèle parmi les sociétés d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance...



Accédez à nos distinctions et classements juridiques en cliquant sur le lien suivant :

[Classements juridiques de Courtois Lebel](#)